
Séance du 19 novembre 2024

N° 2024.09.11

Objet : FINANCES – Budget général 2024 – Décision Modificative n°3

Date de Convocation Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 novembre 2024

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
En exercice : 23
Présents : 15 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Représentés : 06 M. Dominique GALLOT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Daniel BATARD à M. Hervé CALAS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que :

- Les équipes du battle du Festival De la Rue aux Jeux sont venues bénévolement à condition du paiement de leurs frais de déplacement. Les crédits prévus à cet effet étaient inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6042-311-C. Or, à la suite d'une précision du Service de Gestion Comptable, ces frais doivent être imputés au Chapitre 012 (Charges de Personnel) – 6218-311-C car ils sont considérés comme de la rémunération. Par conséquent, il convient de procéder à un virement de 1.500,00 € entre les deux chapitres pour honorer cette dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-1 relatifs aux dépenses imprévues ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Imputation	Augmentation	Diminution
011	Achat de prestation de service	6042-311-C		1 500,00 €
012	Autre Personnel Extérieur	6218-311-C	1 500,00 €	
			1 500,00 €	1 500,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

